

Compte-rendu de la séance du Jeudi 8 juin 2023

La séance est ouverte à 19h00 par Monsieur le Maire.

En exercice 14, présents 9, votants 11 (2 pouvoirs).

Etaient présents : M. Daniel SAVOYE, M. Thierry PERNOD, M. Etienne BEVAND, M. Jérôme NEYRON, Mme Michèle SELLIEZ, Mme Claude BARRIER BOUR, M. Rémi ROUET, M. Jacques HUMBERT, Mme Vanessa GARSTKA.

Etaient excusés : Mme Nicole DERVIN (pouvoir à M. Rémi ROUET), M. Jean-Pierre FLEURY (pouvoir à Mme Michèle SELLIEZ), M. Bernard REGAD, Mme Sandra ANCEL, M. Patrick CHAPELUT.

A l'unanimité, le Conseil nomme secrétaire de séance Mme Michèle SELLIEZ.

Le Conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance précédente.

A l'ordre du jour :

Affouage 2023/2024, Exercice du droit de préemption de la commune – Acquisition de parcelles pour partie boisées, Remise en état du Monument de la Prairie – Demande de subvention auprès de l'ONAC-VG, Avenant n°1 à la convention du Regroupement Pédagogique Intercommunal Concentré avec la commune de Belleydoux, Questions diverses.

○ **Affouage 2023/2024**

Dans le cadre de la délivrance des lots d'affouage pour 2023, il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter le règlement d'affouage, de fixer le volume des portions, le montant de la taxe d'affouage et les conditions d'exploitation.

Mode de délivrance des bois d'affouage

Les produits mis à disposition des particuliers sont des lots de bois façonnés. Les bénéficiaires sont tenus de respecter le règlement d'affouage qui définit en outre le montant de la taxe d'affouage, le volume moyen des lots et la date limite d'enlèvement des lots.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Arrête le règlement d'affouage,
- Fixe le volume des portions d'affouage à environ 4 m³,
- Fixe le montant de la taxe d'affouage à 45 €/ m³,
- Fixe le délai d'enlèvement à 8 mois à compter d'octobre 2023,
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

○ **Exercice du droit de préemption de la commune – Acquisition de parcelles pour partie boisées**

Par courrier daté du 24 avril 2023, Maître Bénédicte BAUD a informé la commune de la vente de parcelles pour partie boisées, pour une surface totale 01 ha 86 a 79 ca.

Section	N°	Lieudit	Surface
A	0025	Cret Ami	00 ha 23 a 84 ca
A	0187	Les Cordules	00 ha 38 a 24 ca
A	0188	Les Cordules	00 ha 42 a 60 ca

A	0189	Les Cordules	00 ha 40 a 44 ca
A	0407	Combe Grangier	00 ha 41 a 67 ca

La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 précise qu'en cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêt, d'une superficie totale de moins de quatre hectares, la commune sur le territoire de laquelle se trouve la propriété bénéficie d'un droit de préemption si elle possède une parcelle boisée contiguë soumise à un document d'aménagement.

Conformément aux dispositions des articles L331-22 du Code Forestier, la commune dispose d'un délai de deux mois pour exercer son droit de préemption aux prix et conditions suivantes :

- Prix de la vente : 4 500.00 euros
- Conditions :
 - L'entrée en jouissance aura lieu le jour de la signature de l'acte authentique.
 - L'acquéreur supportera les servitudes pouvant grever ces bois.
 - Il acquittera, à compter du jour fixé pour l'entrée en jouissance, tous impôts auxquels les bois vendus sont ou pourront être assujettis.
 - Il acquittera tous les frais de la vente.
 - Il est précisé que le bois présent sur la parcelle a fait l'objet d'un contrat de vente de bois. En conséquence, la vente ne pourra porter que sur les terrains nus.

Il est proposé au conseil municipal d'exercer le droit de préemption de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'acquérir les parcelles cadastrées section A n°25, 187, 188, 189 et 407 d'une surface totale de 18 679 m², d'un montant de 4 500.00 euros, aux conditions susvisées,
- Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tous documents nécessaires à cette acquisition.

○ **Remise en état du Monument de la Prairie – Demande de subvention auprès de l'ONAC-VG**

Il est rappelé au Conseil Municipal la délibération du 21 avril 2023, sollicitant une subvention auprès du Ministère de la Défense pour la remise en état du Monument de la Prairie.

Suite au dépôt du dossier, la directrice de l'Office National des Combattants et Victimes de Guerre (ONAC-VG) demande que la délibération soit faite au nom de l'ONAC-VG, qui est un établissement public sous tutelle du Ministère de la Défense.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette nouvelle délibération.

○ **Avenant n°1 à la convention du Regroupement Pédagogique Intercommunal concentré avec la commune de Belleydoux**

Par délibération du 27 mars 2015, un Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) concentré a été constitué entre les communes de Belleydoux et d'Echallon.

Une convention, précisant les conditions de fonctionnement et de financement, a été conclue le 8 juin 2015.

Les élus de deux communes ont observé des évolutions et ont convenu de la nécessité d'en formaliser le contenu dans un avenant à la convention initiale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°1 à la convention du Regroupement Pédagogique Intercommunal concentré avec la commune de Belleydoux,
- Autorise le Maire à signer cet avenant.

○ Questions diverses

• Urbanisme

Dossiers de demande d'urbanisme en cours d'instruction :

- Déclaration préalable déposée par Mme Claudie GOUJON : Réfection toiture
- Déclaration préalable déposée par Mme Ginette SALVI : Clôture
- Déclaration préalable déposée par M. Renaud MULLER : Clôture
- Déclaration préalable déposée par la Commune d'Echallon : Remplacement des menuiseries

• Désignation d'un élu référent « animal trouvé »

Le conseil municipal désigne Mme Vanessa GARSTKA.

• Projet Relais Petite Enfance

Le projet d'un Relais Petite Enfance (RPE) est à l'étude sur le territoire, en partenariat avec la CAF, le Conseil Départemental et les communes. L'objectif du RPE est d'améliorer l'information aux familles, de faire progresser la qualité de l'accueil des jeunes enfants et renforcer l'attractivité du mode d'accueil individuel.

Un élu participera aux différentes réunions de travail.

• Rencontre conseils municipaux

Monsieur le Président de Haut-Bugey Agglomération souhaite rencontrer les conseils municipaux du territoire.

Le conseil municipal propose les dates suivantes :

- Mercredi 26 juillet à 18h00
- Mercredi 20 septembre à 18h00
- Mercredi 18 octobre à 18h00

• Demande d'essais de voiture de rallye

Le conseil prend connaissance d'une demande de clôture de la route du Fouget pour des essais de voiture de rallye le samedi 24 juin de 8h00 à 13h00.

Cette demande est acceptée, cependant le conseil municipal décide de ne plus accorder d'autorisations d'essais dès le 1^{er} janvier 2024.

• Le conseil municipal prend connaissance :

- des conclusions de l'étude élaborée par l'Agence 01 concernant la sécurisation des hameaux : le conseil municipal souhaite organiser une rencontre entre la chargée de projet voirie et espaces publics de l'Agence 01 et les riverains du Favillon,
- de demandes de location d'un terrain communal,
- de la tenue d'un séminaire stratégique du schéma directeur cyclable du Haut-Bugey le mardi 27 juin à 17h30,
- de la participation de la commune au projet des « Points de Rencontre des Secours » en forêt : l'achat des panneaux est pris en charge par HBA,
- des travaux de lavage et cirage des sols de l'école,
- de la réunion avec l'Agence Départementale d'Ingénierie pour la réhabilitation de la cure mardi 13 juin à 9h00,
- de l'organisation de la Cérémonie de la Prairie le dimanche 2 juillet.

La séance est levée à 22 heures 15.

Ainsi fait et délibéré en séance.



Affiché le 15/06/2023

Le secrétaire de séance,

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} adjoint

